

**Enquête publique
relative au projet du Plan de Prévention des Risques
liés aux chutes de blocs
sur la commune de Mont-Saint-Père**

Enquête du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2020

Conclusions et avis motivés

Copie à :

Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens

Enquête publique
relative au projet du Plan de Prévention des Risques
liés aux chutes de blocs
sur la commune de Mont-Saint-Père

L'enquête publique, demandée par la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, concernant le projet du Plan de Prévention des Risques liés aux chutes de blocs sur la commune de Mont-Saint-Père, s'est déroulée du lundi 6 janvier au vendredi 7 février 2020 inclus, en mairie de Mont-Saint-Père conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019.

En conclusion de cette enquête publique, en l'état actuel du dossier, et :

- après examen du dossier avec le responsable de l'Unité Prévention des Risques du Service Environnement de la DDT de l'Aisne,
- après la visite du territoire communal en compagnie du maire
- après m'être rendu à plusieurs reprises aux abords des sites recensés
- après des entretiens avec le maire de la commune de Mont-Saint-Père,
- après l'examen du dossier soumis à l'enquête publique et du registre d'enquête
- après l'écoute des habitants venus consulter le dossier d'enquête lors des permanences

Ayant constaté que :

- L'enquête s'est déroulée selon la législation et la réglementation en vigueur. Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2019, l'avis d'enquête est paru dans deux journaux du département de l'Aisne et a été affiché sur le panneau officiel de la commune, ainsi que dans les points d'information annexes situés dans l'agglomération. Il figurait aussi sur le site Internet de la commune.
- Les pièces administratives et techniques étaient disponibles sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne depuis le 28 novembre 2019.
- La durée de l'enquête de 33 jours et les possibilités d'accès au dossier en mairie et à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne pouvaient permettre de prendre facilement connaissance du dossier d'enquête.
- La messagerie Internet mise en place par la DDT n'a reçu aucune observation malgré l'information parue dans l'avis d'enquête et les conseils oraux donnés par le commissaire enquêteur aux participants à l'enquête.
- La préfecture de l'Aisne n'a pas fourni à la DDT le nombre de consultations numériques des pièces du dossier d'enquête.
- La commune a diffusé un flyer dans les boîtes aux lettres des rues Lhermitte, Saint Emilion et Dolhem, les habitants de ces rues étant plus concernés par les risques de chutes de blocs en provenance de l'éperon rocheux.

- Dix (10) habitants se sont déplacés aux permanences pour consulter le dossier d'enquête particulièrement ceux du côté pair de la rue Saint Emilion et ceux de la rue Léon Lhermitte.
- Les viticulteurs, concernés aussi par l'application de ce PPR en zone viticole éloignée de la zone urbanisée, ont porté un faible intérêt à ce dossier.
- Lors de l'élaboration du projet de PPR, ainsi que durant l'enquête, la concertation du public n'a révélé aucun site supplémentaire de chute de blocs.
- Le dossier contient les pièces indispensables à la compréhension du projet.
- Les plans, à grande échelle, permettent de constater les limites des zonages, surtout dans les parties urbanisées, chaque participant recherchant précisément sa propriété et son bâtiment.
- Les plans notamment celui du zonage réglementaire ne comportent aucune indication du nom des rues, ni de numérotation des routes départementales, ni de numéros de parcelles.
- Le plan réglementaire ne comprend ni liste des emplacements soumis à réglementation, ni numéros de référence, ni références cadastrales.
- Aucune personne n'a contesté, par écrit, les pièces du dossier d'enquête, règlement et carte de zonage réglementaire, du PPR.
- Les résidences situées sur les pentes de l'éperon rocheux de Mont-Saint-Père, particulièrement rue Saint Emilion, possèdent une vue imprenable sur la vallée de la Marne. Leurs jardinets ou terrasses se situent très souvent à la verticale d'un mur de soutènement difficilement accessible à des engins de chantier.
- Une seule observation écrite, liée aux travaux en cours rue Dolhem, a été enregistrée sur le registre d'enquête et aucune observation n'a été déposée sur le site Internet de la Préfecture.
- L'observation transmise par courrier du Conseil Départemental de l'Aisne à propos de l'absence de chute de blocs sur la RD 85 a été prise en compte.
- Des promesses de remise de documents ou de remarques au commissaire enquêteur d'habitants de la rue Saint Emilion n'ont pas été tenues.
- Les observations orales, émises par les riverains de la rue Saint Emilion, ont pour objet les conséquences sur leurs propriétés, coût important des travaux d'entretien des murs de soutènement et perte de valeur de l'immobilier, du zonage "*hachuré vert*" situé en arrière de leurs propriétés.
- Plusieurs remarques pointent l'insuffisance de réseau pluvial communal et les difficultés de vendre des propriétés sur le territoire communal.
- La zone "*rouge*" vise des parcelles appartenant toutes à la commune de Mont-Saint-Père, aussi les contraintes fixées dans le règlement, notamment l'inconstructibilité, sauf pour des travaux de réduction des risques, sont supportables et acceptées par la commune.
- La zone "*bleue*" reste constructible avec des prescriptions sur les terrassements qui ne doivent pas déstabiliser le sol.
- Le règlement formule seulement des recommandations pour la zone "*hachurée verte*" sur la surveillance des murs de soutènement, sur le type de plantation et sur la collecte des eaux pluviales.
- La zone "*blanche*" n'est pas considérée comme exposée aux phénomènes de chutes de blocs.

- Suite aux dégâts causés par la chute d'un bloc de 100 m³, sources de déboires pour des résidents et des riverains, la commune a pris en charge les travaux de sécurisation du site. Le coût important de ces travaux a entraîné des dépenses non négligables pour le budget communal.
- Le règlement inclut aussi des obligations pour la commune telles la rédaction et la diffusion auprès de la population d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.
- Un Plan Communal de Sauvegarde élaboré pour les risques Inondations et coulées de boues existe.
- L'annexion de ce PPR chutes de blocs dans le PLU doit être réalisée dans un délai de trois mois par la collectivité.
- La DDT a répondu, point par point, aux remarques soulevées dans le procès-verbal de synthèse des observations.

Je considère que :

La consultation du dossier était possible pendant de nombreuses heures d'ouverture du secrétariat de mairie et des permanences du commissaire enquêteur dont une permanence le samedi matin.

Le dossier était consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne qui fournissait l'adresse électronique de la DDT où des observations pouvaient être déposées 24h sur 24h et 7 jours sur 7.

L'absence de fourniture des statistiques sur le nombre de consultation numérique du dossier d'enquête ne permet pas de savoir si la population de Mont-Saint-Père s'est intéressée à ce dossier via Internet.

Le dossier mis à l'enquête rendait possible au public, notamment aux riverains des zones concernées, d'évaluer ou de vérifier les zones à risques.

Les riverains de la rue Saint Emilion, après les travaux de confortation des talus entrepris par la municipalité n'ençourent plus de danger imminent, les risques naturels de chutes de blocs sont très nettement amoindris.

D'après les techniciens, une des causes de la chute des blocs provient en partie des infiltrations d'eaux usées et pluviales dans les différents strates géologiques.

La commune de Mont-Saint-Père a pris en charge les travaux d'évacuation du bloc de pierre et la consolidation des parois rocheuses, ainsi que l'acquisition des bâtiments menacés, ce qui l'a endettée mais elle a assuré la sécurité et la protection de la population locale en réduisant le phénomène de glissement de terrain.

Avec la création d'un réseau d'eaux usées dans la rue Saint Emilion, la commune a déjà engagé le processus de suppression des rejets d'eaux dans le sol, source de possibles instabilités du sol.

L'existence d'un réseau d'eaux usées, notamment dans la rue Saint Emilion, solutionne une partie des soucis d'infiltration. Reste à diminuer le volume d'eaux pluviales rejetées dans ce secteur à l'arrière des bâtiments.

Les cartes de zonage, d'une bonne échelle, comportaient des nuances de couleur, conformes à la réglementation, elles mériteraient un marquage différencié en intensité et en couleur de manière à faciliter la perception des différentes zones à risques. La légende des couleurs de la carte de zonage réglementaire devra indiquer "la zone hachurée verte" au lieu de zone d'influence, mot qui n'apparaît nulle part ailleurs dans le dossier. De même, l'indication des noms des rues et les numéros des routes départementales faciliteraient le positionnement des propriétés.

L'aléa chute de blocs existe sur les parcelles situées sur les talus en amont des fossés de la RD 85 avec quelques éléments de blocs de faible dimension, ce qui n'a visiblement pas gêné l'entretien de la voie départementale.

Ces zonages, devenant servitudes publiques, devront être intégrés dans le PLU communal de Mont-Saint-Père arrêté par la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry en novembre 2019.

Le faible intérêt de la population à cette enquête peut provenir de la longueur des procédures, l'éboulement de la falaise datant du 19 décembre 2008 et le premier arrêté préfectoral prescrivant ce Plan de Prévention des Risques date de 2017 soit 12 ans de procédure. *As*

La réception des travaux, pas encore prononcée, ainsi que la présence des barrières de sécurité et la fermeture continue de la rue aux circulations piétonne et routière, peuvent faire croire à une nouvelle possibilité de chute de bloc.

L'absence de prise de position définitive du conseil municipal de Mont-Saint-Père sur ce dossier d'enquête provient de la longue concertation sur ce dossier doublé à chaque phase d'avancement du dossier d'une demande d'avis de la commune avant le lancement de cette enquête.

Un Plan Communal de Sauvegarde approuvé le 27 octobre 2015, contenant le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, existe déjà sur la commune de Mont-Saint-Père depuis la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de Boues.

La DDT a apporté dans son mémoire en réponse des explications sur le déroulement du dossier et a donné son accord aux remarques formulées par le commissaire enquêteur sur l'amélioration de la lisibilité des cartes de zonage.

J'estime que :

L'information du public a bien eu lieu par la presse, par les sites Internet de la Préfecture et de la commune de Mont-Saint-Père, par un affichage en plusieurs lieux de la commune de l'avis d'enquête, par la distribution d'un flyer dans les boîtes aux lettres du périmètre concerné par les travaux liés à la chute de blocs.

Le commissaire ne peut que déplorer la faible participation du milieu viticole et de la population locale en dehors d'habitants de la rue Saint Emilion et de la rue Léon Lhermitte.

Le contenu du dossier d'enquête respecte les dispositions du Code de l'Environnement, il permettait au public d'apprécier les enjeux du projet et de consulter les zones à risque de chutes de blocs, il contenait les informations qui sont exigées par la réglementation.

L'enquête publique, comme la concertation amont du dossier, n'ont pas révélé de nouveaux sites à risque, l'examen des risques des 22 sites retenus dans le dossier reste donc pertinent.

La zone d'aléa de niveau élevé limite les conséquences humaines et économiques en interdisant les constructions, tandis que le règlement ne prévoit pas des contraintes très importantes dans les zones à risque moindre mais plutôt des remarques de « bon sens » comme l'entretien des murs de soutènement, l'interdiction de travaux aggravant la concentration des eaux pluviales ou la réalisation de plantations profondes déstabilisatrices du sous-sol.

La création d'une zone d'influence, "*hachurée verte*", concerne uniquement les propriétés détentrices de murs de soutènement. Le règlement cible les propriétaires leur rappelant la nécessité d'entretenir leurs murs de soutènement, même s'ils sont difficiles d'accès.

La réalisation d'un réseau d'eaux usées permet à de nombreux propriétaires de supprimer des rejets polluants, reste à faire des efforts en matière d'eaux pluviales de la part de la commune et des particuliers.

Les Codes de l'Assurance et de la Construction et de l'Habitation rappellent que les loueurs ou les vendeurs de logements doivent prévenir des risques inhérents à leurs terrains, ce qui est le cas des propriétés de la rue Saint Emilion, en conséquence, la création de la zone "*hachurée verte*" n'est qu'une simple transcription des obligations des propriétaires et des bailleurs. Ce zonage "*hachuré vert*" n'est pas restrictif en terme de constructibilité ou de travaux, il est informatif, il rappelle les mesures de bon sens en évitant l'aggravation des rejets d'eaux pluviales dans le sol.

Les difficultés de vente des propriétés et leur perte de valeur vénale potentielle évoquées lors des permanences ne paraissent pas fondées, puisque des ventes ont eu lieu dernièrement dans le village. Le prix de vente ne devrait pas être entaché par ce zonage "*hachuré vert*" qui est un simple rappel aux particuliers des informations à donner aux futurs acheteurs, les prix de vente ne doivent pas dépendre de ce PPR mais plus sûrement du cours du marché de l'immobilier.

La commune a réalisé les travaux de première urgence, la mise en sécurité du site est assurée, la réception des travaux avec d'éventuels travaux de finition et de confortation devrait clore la phase technique.

Restera pour la maîtrise des eaux pluviales, à engager, à moyen et long terme, des travaux inhérents au réseau pluvial communal et à l'évacuation des eaux pluviales des propriétés, en priorité de la rue Saint Emilion comme il est recommandé dans le règlement du PPR.

Le Plan Communal de Sauvegarde existant doit être revu en fonction de ce dossier d'enquête et présenté à la population, ce qui permettra une bonne

information sur les différents Plans de Prévention existants tout en apportant une réponse aux questions ou rumeurs des résidents sur les travaux de talutage toujours en cours rue Dolhem.

La seule observation écrite, portant sur la qualité du talutage au droit de la chute de bloc, ne concerne pas directement le dossier d'enquête. Ce dossier est traité techniquement par la commune et son maître d'oeuvre.

La géologie, la topographie de la commune et les changements climatiques, notamment la durée et l'intensité des pluies, amènent des phénomènes récurrents qui risquent d'être amplifiés.

Le dossier devrait faire référence aux annexes sanitaires du PLU afin de sensibiliser les riverains aux problèmes d'évacuation des eaux.

Les travaux de consolidation ou d'entretien des murs de soutènement devraient être entrepris par un ensemble de plusieurs propriétaires pour diminuer les coûts d'intervention et homogénéiser les lieux d'intervention sans créer de point faible.

Les infiltrations d'eaux usées et pluviales, notamment de la rue Saint Emilion, peuvent déstabiliser les murs de soutènement qui ne recevraient pas d'entretien et peuvent provoquer à terme plus ou moins lointain des chutes de blocs, le raccordement d'un maximum de maisons aux réseaux d'assainissement pluvial paraît souhaitable.

Malgré l'absence de chute de gros blocs recensée par la Direction de la Voirie Départementale, l'aléa, de niveau faible, existe, il doit être conservé au même titre que les autres zones de même niveau.

L'utilisation du plan cadastral, vu son échelle, rend lisibles les plans. Cependant l'absence de numérotation des parcelles susceptibles d'être impactées sur la carte de zonage réglementaire, rend impersonnels ces zonages et de ce fait les propriétaires peuvent ne pas se sentir concernés, ce qui paraît le cas si l'on considère l'absence de vignettes aux consultations du dossier. Pour faciliter leur lecture, il faudrait compléter les plans par l'indication du nom des rues principales (Rues Saint Emilion, Léon Lhermitte et Dolhem), ainsi que le numéro des routes départementales.

En conclusion, ni les élus, ni la population n'ont remis en cause les limites de zonage des risques de chute de blocs, ni le règlement. La focalisation des participants sur le secteur aggloméré autour de la rue Dolhem a esquivé un peu les autres zones à risque de la commune.

Ce projet de PPR a pour but la prévention des risques naturels de chutes de blocs, les lieux définis sur le plan réglementaire prennent bien en compte cet aléa chutes de blocs, les sites recensés sont pertinents. De plus, ce projet basé sur un risque naturel intègre les murs de soutènement créés par l'homme de manière à informer les propriétaires de la liaison possible entre leur rejet des eaux pluviales, l'entretien des murs de soutènement et les éventuelles chutes de blocs.

Avec les améliorations apportées par la DDT à la lisibilité et à la compréhension de la carte de zonage réglementaire, le dossier d'enquête peut être approuvé.

Je recommande :

à la DDT d'indiquer clairement, suite à l'approbation du projet, au maire de Mont-Saint-Père et au président de l'agglomération de Château-Thierry leurs obligations vis à vis de la Préfecture et surtout vis à vis de la population, notamment la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et sa présentation aux administrés.

la personnalisation des cartes notamment celui du zonage réglementaire en indiquant le nom des rues, la numérotation des routes départementales et l'établissement d'une liste récapitulative des emplacements soumis à réglementation.

la mise à disposition de la population des plans des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, via le Plan Communal de Sauvegarde, ce qui devrait permettre aux particuliers, surtout les propriétaires de murs de soutènement d'examiner les potentialités d'évacuation de leurs eaux pluviales dans le réseau communal.

la mise à jour de la numérotation des articles du Code de l'Urbanisme visés dans les documents de ce plan de prévention.

**En conséquence, j'émet un avis favorable
au projet du plan de prévention des risques naturels
de chutes de blocs
de la commune de Mont-Saint-Père**

Fait à Soissons le 28 février 2020


Le Commissaire enquêteur
François ATRON